

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 190/2022

Règlementant de manière permanente
la circulation des poids lourds sur la commune

Le Maire de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST,

VU le code de la route et notamment les articles R44 et R225 ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-5, L 2213 à L 2213-2 et L 2512-14 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 62 du code de la route ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages d'art de cet axe ne peuvent supporter des tonnages supérieurs à 3 tonnes 500 ;
CONSIDÉRANT que les caractéristiques de pente et d'étroitesse de la voie ne permettent pas la circulation poids lourds dans de bonnes conditions ;
CONSIDÉRANT la sensibilité écologique du secteur ;
CONSIDÉRANT que dans un but de sécurité publique il convient de règlementer la circulation ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

A partir du 01 novembre 2022, de manière permanente, les véhicules poids lourds sauf desserte locale et agricole seront interdits de circuler sur les axes suivants :

- **Du lieu-dit Pont Yvon au lieu-dit Branguel**

ARTICLE 2

Toute demande de dérogation devra faire l'objet d'un courrier adressé à :

- *Mme le Maire d'INZINZAC-LOCHRIST ; Place Charles de Gaulle ; 56650 INZINZAC-LOCHRIST.*

ARTICLE 3

Une signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques de la commune pour baliser les axes autorisés.

ARTICLE 4

L'arrêté sera publié sur le site www.actes.inzinzac-lochrist.fr et affiché en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie devant la juridiction compétente.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est contestable devant le tribunal administratif sur un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7

Les services techniques de la commune,
Le service de la Police Municipale,
La Gendarmerie de Languidic,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Inzinzac-Lochrist, le 28/10/2022

Le Maire,
Armelle NICOLAS

Certifié exécutoire lors de la publication en ligne le :

21 NOV. 2022

